

CARRIX
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arenc, 13235 Marseille
992 490 227 RCS Marseille

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025,*

Le soussigné, **Monsieur Nicolas Reynard**, agissant en qualité de représentant dûment habilité de Monsieur Rodolphe Saadé, présidente de la société CARRIX, société par actions simplifiée au capital de dont le siège social est situé Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arenc, 13235 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 992 490 227 (la « **Société** »),

Après avoir rappelé qu'aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 15 décembre 2025, l'associé unique a délégué au Président son pouvoir :

- pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la création et l'émission de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent mille (185.500.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), pour un montant total de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent mille euros (185.500.000 €), pour porter le capital social de mille euros (1.000 €) à cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille euros (185.501.000 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription qu'elle a décidé (l' « **Augmentation de Capital** ») et notamment de :
 - établir tout arrêté de compte relatif à toute créance détenue sur la Société ;
 - recueillir la souscription des Actions Nouvelles et le versement y afférent ;
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que la totalité de l'Augmentation de Capital aura été souscrite ou proroger le délai de souscription d'un délai supplémentaire, si nécessaire ;
 - constater la libération des Actions Nouvelles par souscription en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de ou consécutive à l'émission des Actions Nouvelles.

(...)

A décidé de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- mise en œuvre de la délégation de pouvoirs relative à l'Augmentation de Capital et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

- constatation de la modification des Statuts consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital ; et
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs relative à l'Augmentation de Capital et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'associé unique pour la réalisation de l'Augmentation de Capital

(...)

Constate la souscription intégrale ainsi que la libération totale du montant global de l'Augmentation de Capital et décide de clore par anticipation la période de souscription.

Constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, portant ainsi le capital social de mille euros (1.000 €) à cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille euros (185.501.000 €), divisé en cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille (185.501.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la modification des Statuts consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Président, après avoir rappelé que l'associé unique la Société a décidé par décisions de l'associé unique de la Société en date du 15 décembre 2025, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, la modification des Statuts, constate (i) la levée de ladite condition suspensive et (ii) la réalisation de la modification corrélative des Statuts, à savoir :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » des Statuts :

« Article 6 – Apports

(...)

Par décision d'Associé Unique en date du 15 décembre 2025, l'Associé Unique a décidé une augmentation de capital en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société d'un montant nominal de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent mille euros (185.500.000 €), pour porter le capital social de mille euros (1.000 €) à cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille euros (185.501.000 €), par émission de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent mille (185.500.000) actions ordinaires.».

- et de modifier l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille euros (185.501.000 €). Il est divisé en cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent un mille (185.501.000) actions d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte, et notamment à FormulaJuris, pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Le Président



Monsieur Rodolphe Saadé
Représenté par Monsieur Nicolas Reynard